

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1350

présenté par
M. Le Vigoureux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant les moyens d'inciter et de valoriser la cohabitation intergénérationnelle. Ce rapport évalue la pertinence de la mise en place d'expérimentations territoriales permettant aux agences régionales de santé d'étudier les impacts de la cohabitation intergénérationnelle sur la santé des seniors et la lutte contre leur isolement. En outre, il identifie comment soutenir et encadrer les acteurs et intermédiaires qui accompagnent la relation loueur-locataire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cohabitation intergénérationnelle présente un triple intérêt : lutter contre l'isolement et la solitude de certaines personnes âgées, permettre aux jeunes de se loger correctement dans des conditions financières acceptables et recréer du lien dans la société.

Il convient donc de trouver les voies et moyens de soutenir et d'encourager le recours au contrat de cohabitation intergénérationnelle en établissant en premier lieu son impact concret dans la lutte contre l'isolement et ses effets sur la santé des seniors.

Le rapport demandé au Gouvernement pourrait permettre de mieux encadrer et soutenir les acteurs du rapprochement intergénérationnel par la création d'une charte nationale qualité (sur le modèle de celle conçue pour les organismes de service à la personne) et le recensement et la labellisation des acteurs notamment.